

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



F

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 7 de l'ordre du jour

CX/FICS 08/17/7
Septembre 2008

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION
DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Dix-septième session

Cebu (Philippines), 24-28 novembre 2008

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'ÉLABORATION DE DIRECTIVES
SUR LA TRAÇABILITÉ/LE TRAÇAGE DES PRODUITS DANS LE CONTEXTE
DES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS
ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

(Préparé par un groupe de travail électronique dirigé par la Norvège avec l'assistance de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Belize, du Brésil, du Canada, de la Communauté européenne, des États-Unis, de l'Indonésie, de l'Irlande, du Japon, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, de la Pologne, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de l'OIE, de la FIVS et de l'ICGMA)

GÉNÉRALITÉS

1. À sa 27^e session (2004), la Commission du Codex Alimentarius a adopté la définition¹ de traçabilité/traçage des produits élaborée par le Comité du Codex sur les principes généraux², qui a ensuite été incluse dans le Manuel de procédure.
2. À sa 13^e session, le CCFICS est convenu du besoin d'élaborer des principes sur l'application de la traçabilité et/ou du traçage des produits dans le contexte des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires³. À sa 29^e session (2006), la Commission a adopté les *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CAC/GL 60-2006), qui avaient été élaborés par le CCFICS⁴.
3. À sa 15^e session (2006), le CCFICS a accepté la proposition de la délégation norvégienne de préparer un document de travail sur le besoin de nouvelles orientations sur cette question⁵.

¹Traçabilité/traçage des produits : la capacité à suivre le mouvement d'une denrée alimentaire à travers une (des) étape(s) spécifiée(s) de la production, de la transformation et de la distribution

² ALINORM 04/27/33A, par. 85-96

³ ALINORM 05/28/30, par. 92

⁴ ALINORM 06/29/30, par. 50-80

⁵ ALINORM 07/30/30, par. 76

4. À sa 16^e session (2007), le CCFICS a examiné le document de travail préparé par la Norvège⁶. Le Comité est alors convenu de constituer un groupe de travail électronique, dirigé par la Norvège, pour préparer un document révisé devant décrire précisément les lacunes existant dans la mise en œuvre de la traçabilité et/ou du traçage des produits, identifier les principaux éléments des directives devant combler ces lacunes et envisager l'applicabilité technique et économique de ces outils par les pays, en vue de son examen à sa prochaine session.

Mandat et activité du groupe de travail électronique

5. *Le groupe de travail devrait préparer un document révisé. Ce document devrait tenir compte des débats de la 16^e session du CCFICS (ALINORM 08/31/30 par. 68 – 71) et des observations écrites. Il devrait décrire précisément les lacunes existant dans la mise en œuvre de la traçabilité et/ou du traçage des produits, identifier les principaux éléments des directives devant combler ces lacunes et envisager l'applicabilité technique et économique de ces outils par les pays.*

6. Une invitation à participer au groupe de travail électronique a été adressée à tous les membres du Codex. Un questionnaire destiné à recueillir les opinions et expériences des membres concernant l'utilisation de la traçabilité et/ou du traçage des produits a été envoyé à tous les participants du groupe de travail et 19 réponses ont été reçues. Un résumé de ces réponses a été envoyé aux membres du groupe de travail électronique et des observations ont été reçues d'un pays. Un résumé succinct des résultats du questionnaire est reproduit à l'Annexe I du présent document.

Conclusion

7. Les informations recueillies dans ce questionnaire ont permis de comparer les politiques et les législations nationales et d'avoir un aperçu des expériences des pays ayant intégré la traçabilité et/ou le traçage des produits dans leurs politiques ou législations. Les lacunes existant dans la mise en œuvre de la traçabilité et/ou du traçage des produits ne pourront toutefois être recensées précisément que suite à des discussions plus approfondies et à un examen détaillé des informations fournies par les pays membres. Les pays n'ayant pas intégré la traçabilité et/ou le traçage des produits dans leurs politiques ou législations ont par ailleurs fourni très peu d'informations. Il est donc pour l'instant impossible de confirmer le besoin de nouvelles orientations.

8. Les informations recueillies pour faciliter une décision à cet égard ont permis de mieux cerner les diverses opinions et expériences des membres. Le manque d'informations détaillées et le fait que les membres du groupe de travail électronique n'ont pu formuler de recommandation commune nous incitent toutefois à proposer que le CCFICS attende la poursuite des discussions sur un nouveau travail portant sur l'élaboration de directives relatives à la traçabilité et/ou au traçage des produits.

9. Au vu de l'importance de la traçabilité et/ou du traçage des produits et des faibles informations fournies par toutes les régions, le groupe de travail électronique est favorable à de nouvelles discussions sur le besoin d'orientations en la matière. Celles-ci pourraient avoir lieu dans le cadre des réunions régionales de coordination du Codex, leurs observations/résultats étant alors envoyés au CCIFCS.

Recommandation

10. Bien que l'activité 1.4 du Plan stratégique 2008 - 2013 fasse référence à l'élaboration de normes et textes apparentés sur la traçabilité et/ou le traçage des produits, le groupe de travail recommande que le Comité reporte l'examen du besoin d'élaborer de nouvelles orientations en la matière jusqu'à ce que les Comités régionaux de coordination aient approfondi la question.

⁶ ALINORM 08/31/30, par. 68 - 72

ANNEXE I

RÉSUMÉ SUCCINCT DU GROUPE DE TRAVAIL ÉLECTRONIQUE SUR LA TRAÇABILITÉ ET/OU LE TRAÇAGE DES PRODUITS 2008**Expérience des pays membres**

La traçabilité et/ou le traçage des produits est un outil utile car, une fois mis en place, il permet de tracer des produits à des fins diverses. C'est également un outil important car il a l'avantage d'être applicable à la gestion de risques préalablement imprévus ou inconnus. Plusieurs pays ont choisi de l'intégrer dans leur cadre législatif alimentaire pour qu'il puisse être utilisé par leurs autorités compétentes. Dans ce contexte, diverses orientations nationales et internationales sur la traçabilité et/ou le traçage des produits ont été élaborées.

Le Codex a élaboré une définition et un ensemble de principes destinés aux autorités nationales qui décident d'utiliser la traçabilité et/ou le traçage des produits. Certains pays qui ont mis en œuvre les exigences de traçabilité dans leurs législations/politiques/normes nationales ont utilisé les principes Codex. D'autres législations/politiques/normes nationales sont compatibles avec les principes Codex mais ont été élaborées avant leur adoption. D'autres pays ont indiqué qu'ils n'avaient pas encore mis en œuvre les principes en raison de leur récente élaboration.

Les objectifs des mesures de traçabilité/traçage des produits et les critères d'adoption de cet outil par les pays membres comprennent la nutrition, les risques sanitaires, les pratiques commerciales trompeuses, le retrait et les aspects économiques, et reposent souvent sur les orientations fournies par diverses organisations internationales de normalisation.

De nombreux pays ont dû relever divers défis pour intégrer la traçabilité et/ou le traçage des produits dans leurs législations et politiques et pour utiliser cet outil. Ces principaux défis ont été les suivants :

- définition du cadre législatif, ainsi que de la mise en œuvre et des contrôles associés
- absence d'orientations détaillées en matière de conception et de mise en œuvre de cadres
- absence de critères concrets de mise en œuvre par les responsables d'établissements alimentaires
- définition de réglementations pratiques, également liées aux produits importés
- traçage des produits d'origine animale entre les pays
- spécification des différentes espèces
- faible sensibilisation à la traçabilité et/ou au traçage des produits
- identification des différents acteurs de la chaîne alimentaire, y compris de ceux devant être immatriculés, et sensibilisation à la nécessité et à l'importance de l'immatriculation
- réponse aux différentes exigences des marchés
- équilibre entre les coûts de mise en œuvre et les prix des produits finaux
- équilibre entre les besoins des consommateurs et de l'industrie, en particulier pour veiller à dûment protéger la santé publique et les intérêts des consommateurs sans imposer de charges administratives excessives à l'industrie
- coordination entre les secteurs compétents pour couvrir l'intégralité de la chaîne alimentaire et démonstration des avantages de la traçabilité, qui devraient l'emporter sur les coûts
- amélioration de la supervision efficace de tous les agents de la chaîne alimentaire et garantie de l'interopérabilité entre les bases de données de traçabilité et les systèmes d'intervention d'urgence.

Certains défis ont été relevés mais pas tous. Les solutions trouvées ont compris la mise en place d'une législation spécifique, de directives en matière de traçabilité, de mesures de réglementation, de stratégies d'application, de comités consultatifs, d'un portail sur la traçabilité, d'un dictionnaire de données et d'un protocole d'échange de données. Les autres solutions ont reposé sur les expériences des autres pays, l'organisation d'activités de formation et de réunions fréquentes avec les parties prenantes, des communiqués de presse, des annonces publicitaires, des expositions itinérantes et des programmes de sensibilisation.

Conclusion

Les opinions du groupe de travail électronique quant au besoin de nouvelles orientations sont partagées et il est possible que d'autres approches répondent aux besoins liés à la mise en œuvre de la traçabilité et/ou du traçage des produits. Pour permettre un vaste débat sur la question, de nouvelles discussions du Codex sur la traçabilité et/ou le traçage des produits pourraient proposer d'autres approches au-delà des discussions sur les directives.